

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 13 septembre 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (José OUANA), Jérôme CHOUNI (Marcelin CHINGAN).

Etaient absents excusés: MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents: MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

| Membres en | Membres présents : | Membres | Absents | Absents: | |
|------------|--------------------|--------------|----------|----------|--|
| exercice: | | Représentés: | Excusés: | | |
| 35 | 19 | 7 | 02 | 07 | |

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et sept (7) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Cession de foncier à Monsieur Grégory PERIAC

9/DCM2023/87

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Grégory PERIAC, résidant 22 rue Georges SEURAT 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, souhaite acquérir les parcelles AO 1412 et AO 1402 d'une superficie de 211 m² sise rue Charlery BANCE.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 16 880 euros assorti d'une marge de 10%. Que le paiement de l'acquisition s'effectuera au comptant auprès du Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230919-9DCM202387-DE 971-21971173-20230919-9DCM202387-DE 971-21971173-20230919-9D

Notifiée et publiée le 04/10/2023

Considérant que les parcelles AO 1402 et 1412 ont fait l'objet d'un bornage réalisé par le géomètre ARBAU, pour une note d'honoraire s'élevant à 2 327,76 euros et qu'aucun litige n'a été relevé.

| ACQUEREUR | PARCELLES | SUPERFICIE | P.O.S | LIEU | ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE |
|-------------------|--------------------|------------|-------|---------------|--|
| PERIAC Grégory | AO 1402 AO 1412 | 211 m² | UB | Petite-Guinée | 16 880 Euros Marge d'appréciation de 10% |

Considérant que la Commission urbanisme, aménagement, environnement, cadre de vie et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du lundi 04 septembre 2023.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1: D'approuver la cession des parcelles AO 1402 et AO 1412 d'une superficie de 211 m² sise rue Charlery Bance au lieu-dit Petite-Guinée au profit de Monsieur Grégory PERIAC, pour un montant de 16 880 Euros, conformément à l'avis de France Domaine du 16 avril 2022.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr

La Secretaire

Sylvia SERMANSON

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230919-9DCM202387-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

Notifiée et publiée le 04/10/2023



Égalité Fraternité



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE **GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD**

PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

DE DESMARAIS BP 761

97109 BASSE-TERRE

2: 05 90 99 68 25

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT

téléphone: 06 90 49 75 94

courriel: pierre.rigobert@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:8488470

RéfOSE: 2022-97117-29233

Le 16/04/2022

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE

MOULE

HOTEL DE VILLE

Rue Joffre

97160 LE MOULE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

à

| Désignation du bien : | Parcelle AO 1402/ AO 1412 |
|-----------------------|------------------------------|
| Adresse | PETITE GUINEE 97160 Le Moule |
| Département : | Guadeloupe |

| UNITE FONCIERE | | SUPERFICIE | ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE |
|----------------|------------|------------|--------------------------------|
| Parcelle | Superficie | | |
| AO 1402 | 29 | 211m² | 16 880 euros |
| AO 1412 | 182 | | 10 000 60102 |

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements motivée s'écarter de cette valeur.

Deux entres una définération 971-219711173-20230919-9DCM202387-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Mairie de LE MOULE

Affaire suivie par : DESVARIEUX JEAN MARC

2 ANDATE SEASON SEASON

de consultation: 14/04/2022

de réception :14/04/2022

de visite: 15/04/2022

de dossier en état : 14/04/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession (régularisation)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate, sommairement viabilisées, en proche périphérie du centre bourg.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- -Nom du propriétaire : Commune de LE MOULE
- -Situation d'occupation : Libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

| PLU | PPRN | |
|-----------|--------------|--|
| Zone : UB | Zone blanche | |

7 LODATE DE RÉFÉRENCE LA REPRESENTATION DE LA REPRE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

| UNITE FONCIERE | | SUPERFICIE ESTIMATION DE LA VALEUR VENA | | |
|----------------|------------|---|--------------|--|
| Parcelle | Superficie | | 1.5.000 | |
| AO 1402 | 29 | 211m² | 16 880 euros | |
| AO 1412 | 182 | | | |

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230919-9DCM202387-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES ET PAR DÉLÉGATION,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230919-9DCM202387-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

